



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 octobre 2021

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI,
Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B35 - INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - ACTUALISATION DE LA
DÉLIBÉRATION 19-B33 DU 22 JUILLET 2019**

Lors de sa séance du 22 juillet 2019, le bureau du conseil d'administration a approuvé la proposition de délibération relative à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Le montant de l'indemnité horaire de base des SPV étant régulièrement révisé par arrêté interministériel et faisant suite à la parution de l'arrêté du 10 juin 2020, il vous est proposé une nouvelle rédaction du sixième visa de la délibération n° 19-B33 du 22 juillet 2019 permettant ainsi de pérenniser son application :

« Vu l'arrêté du 10 juin 2020 qui fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ou tout autre arrêté interministériel postérieur qui viendrait modifier les montants de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ».

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle rédaction du sixième visa de la délibération n° 19-B33 du 22 juillet 2019, permettant ainsi de pérenniser son application, comme suit:

« Vu l'arrêté du 10 juin 2020 qui fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ou tout autre arrêté interministériel postérieur qui viendrait modifier les montants de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ».

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY